

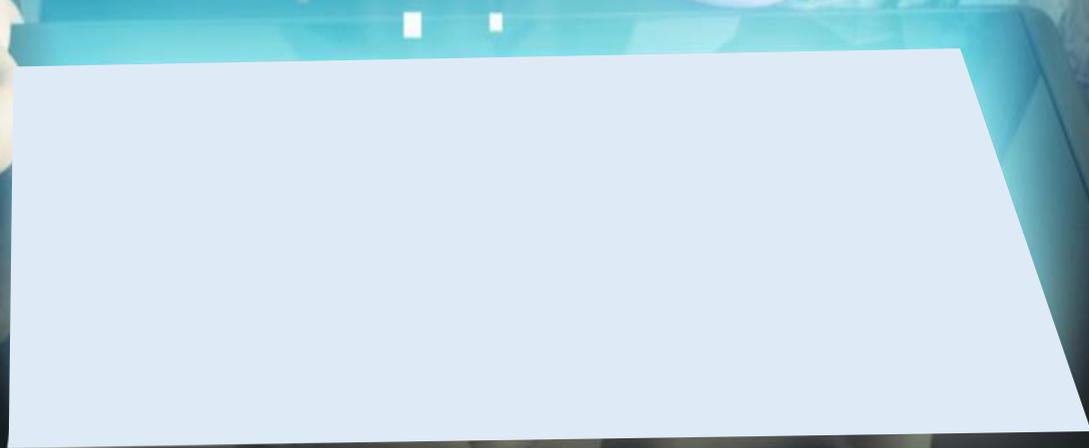


DISPARAITRE D'INTERNET : MYTHE OU REALITE ?

ARTCI
AUTORITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS DE COTE D'IVOIRE

BULLETIN DE VEILLE
PROSPECTIVE ET NORMATIVE 1^{er} trimestre 2025

DISPARAITRE D'INTERNET :
MYTHE OU REALITE ?





SOMMAIRE

Table des matières

INTRODUCTION	5
I. DISPARAÎTRE D'INTERNET : ENJEUX ET LIMITES	6
A. Pourquoi vouloir disparaître d'internet ?.....	6
1. Définition du concept « Disparaître d'internet »	6
2. Un monde de plus en plus connecté	6
3. Les menaces liées à la présence numérique	7
4. Les droits fondamentaux à protéger	8
B. Les limites techniques et les défis de « disparaître d'internet ».....	10
1. La persistance des données.....	10
2. La duplication et le partage des données.....	10
II. LES RÉPONSES JURIDIQUES ET BONNES PRATIQUES POUR DISPARAÎTRE D'INTERNET	11
A. Le droit à l'oubli (droit au déréférencement) : une réponse juridique aux défis numériques .	11
1. Présentation et mise en œuvre du droit à l'oubli numérique.....	11
2. Mécanisme du droit à l'oubli numérique.....	12
3. Champ d'application.....	14
B. Les bonnes pratiques pour disparaître d'internet.....	15
1. La suppression des traces numériques existantes	15
2. L'adoption des mesures préventives pour l'avenir	16
3. Rester vigilant face à la persistance numérique	16
4. Stratégies pratiques pour limiter les risques et protéger sa vie privée en ligne.....	17
CONCLUSION ET PERSPECTIVES	18
ACTUALITE PROSPECTIVE	18
1. Actualités technologiques	18
a. Mistral AI lance « Les Ministraux » : une avancée dans l'IA locale	18
b. Sycamore et Willow : une nouvelle avancée dans l'informatique quantique	18
c. Google révolutionne l'Intelligence Artificielle avec sa puce Trillium	19
d. La 13 ^e édition des ATDA : IA et Cloud au service de l'Afrique numérique	20
e. GITEX GLOBAL 2024.....	20
2. Actualités réglementaires	21
a. Adoption des Stratégies Nationale de l'Intelligence Artificielle et de la Gouvernance des Données en Côte d'Ivoire	21
b. Adoption de la Charte de Paris pour une IA d'intérêt général.....	22



c. La CIRCAF (Edition 11)	23
NORMALISATION.....	24
1. Actualité normative.....	24
a. La Journée Africaine des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).....	24
b. AMNT-24 : Normes sur l'IA, le métavers et la durabilité	24
c. Initiative conjointe sur les normes d'IA.....	25
d. 88 ^{ème} Réunion de l'IEC.....	26



Directeur de Publication :
M. Lakoun OUATTARA

Rédacteur en Chef :
M. Lanciné FOFANA

Equipe de rédaction :
M. N'Guessan Kevin YAO
M. Dehe Romaric KEY
Mlle. Alima DOUMBIA

1^{er} trimestre 2025



Lakoun OUATTARA

Directeur Général de l'ARTCI

EDITORIAL

Bien plus qu'un simple outil de communication, Internet est désormais le pilier de nos interactions quotidiennes, englobant le travail, les loisirs et les relations sociales, avec plus de 5 milliards d'utilisateurs dans le monde, représentant **67,9 %** de la population globale.

Sur ce total, 5,24 milliards, soit, 63,9 % de la population mondiale, utilisaient les réseaux sociaux¹. Notre présence sur Internet est indéniable et omniprésente², notamment en raison de la multiplicité des réseaux sociaux.

Cependant, cette dépendance numérique, bien que porteuse d'opportunités, soulève des questions cruciales quant à la protection de notre vie privée et la gestion de nos données personnelles.

Il est courant de penser qu'il suffit de supprimer ses comptes sur les réseaux sociaux pour disparaître d'Internet. La réalité est bien plus complexe. Une fois mises en ligne, nos informations personnelles continuent bien souvent d'exister sous forme d'archives, de partages, de ventes ou pire encore, échappant parfois même à notre contrôle et à notre consentement explicite.

La suppression totale de nos données personnelles (données numériques) reste un défi majeur. Parmi ces instruments, figure *le droit à l'oubli*³ (ou *droit au déréférencement*), reconnu par la législation ivoirienne avec l'adoption en 2013 de la **loi**

n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, ainsi que la Cour de justice de l'Union européenne en 2014.

Dans un monde de plus en plus interconnecté où le moindre clic laisse une empreinte numérique indélébile, est-il véritablement possible de disparaître complètement d'Internet ? Et au-delà de la possibilité, est-ce même souhaitable ?

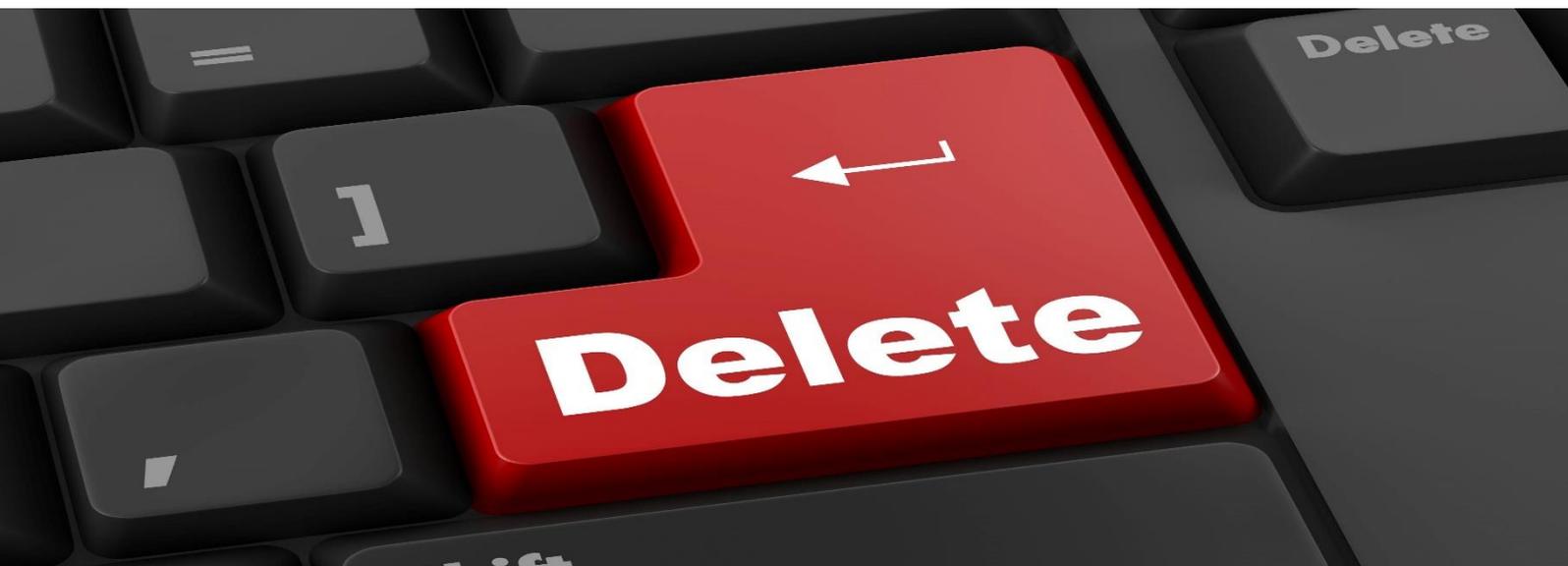
Certes, la saturation numérique, les risques de cyberattaques et l'exploitation commerciale de nos données personnelles peuvent légitimement inciter à la déconnexion. Pour autant, cette décision comporte des conséquences non négligeables telles que la perte de visibilité, une opportunité professionnelle réduite et un accès limité à l'information, autant de réalités que l'on ne peut ignorer.

Alors, plutôt que de s'atteler à une chimérique disparition totale d'Internet, une approche plus réaliste consisterait à adopter une gestion consciente de notre présence en ligne. Loin de vouloir fuir Internet, il s'agit plutôt d'apprendre à l'utiliser raisonnablement, avec discernement : limiter les informations que nous partageons, privilégier des plateformes respectueuses de la vie privée et adopter de bonnes pratiques pour maîtriser notre empreinte numérique.

¹ Statista, « Nombre d'internautes dans le monde en février 2024 »
<https://www.statista.com/statistics/617136/digital-population-worldwide>

² <https://fr.statista.com/statistiques/1350675/nombre-utilisateurs-internet-reseaux-sociaux-monde/#:-:text=Population%20num%C3%A9rique%20mondiale%202024&text=En%20janvier%202024%2C%20il%20y.des%20utilisateurs%20des%20m%C3%A9dias%20sociaux.>

³ **Le droit à l'oubli** : Le droit à l'oubli est le droit pour toute personne de demander la suppression ou le déréférencement de données personnelles la concernant, notamment sur Internet, lorsqu'elles sont inexactes, obsolètes ou portent atteinte à sa vie privée.



INTRODUCTION

Internet a profondément transformé les interactions humaines et économiques, redéfinissant notre accès à l'information, nos modes de consommation, de travail et de communication. Cette révolution numérique a donné naissance à une société hyperconnectée, où les opportunités surabondent, tout en soulevant des enjeux pressants concernant la protection de la vie privée et la sécurité des données personnelles.

L'omniprésence d'Internet, conjuguée à une collecte massive et parfois intrusive d'informations personnelles, suscite des préoccupations croissantes. Les cyberattaques, les violations de données, la surveillance ciblée et généralisée et la centralisation de l'écosystème numérique entre les mains de quelques géants technologiques alimentent le sentiment de vulnérabilité chez les utilisateurs.

Dans ce contexte, l'idée de « disparaître d'Internet » ou d'effacer ses traces en ligne apparaît pour certains comme une réponse potentielle aux préoccupations liées

notamment à la vie privée, à la protection contre les cybermenaces et au profilage publicitaire ou commercial. Cependant, cette démarche, aujourd'hui, s'avère particulièrement complexe, tant sur le plan technique que juridique, et met en lumière, de ce fait, les limites des mécanismes actuels de contrôle ou de maîtrise de notre identité numérique.

Une question essentielle se pose alors : **peut-on réellement disparaître d'Internet ?**

Pour tenter d'y répondre, ce bulletin de veille s'articulera autour de deux (2) axes principaux. La première partie explorera les motivations et les défis liés à la disparition d'Internet, en s'intéressant notamment à la persistance des traces numériques et à la complexité des démarches pour leur suppression. La seconde partie analysera les réponses juridiques et les outils disponibles, tels que le droit à l'oubli, tout en proposant des stratégies et bonnes pratiques pour mieux protéger sa vie privée en ligne et anticiper les risques qui y sont liés.



I. DISPARAÎTRE D'INTERNET : ENJEUX ET LIMITES

A. Pourquoi vouloir disparaître d'internet ?

1. Définition du concept « Disparaître d'internet »

Ce concept de « disparaître d'Internet » fait référence au processus par lequel un individu cherche à effacer ou à réduire au minimum sa présence en ligne. Cette démarche peut être motivée par des préoccupations liées à la confidentialité, à la sécurité, ou encore à la protection de la réputation. Cela peut impliquer des actions telles que la suppression de comptes sur les réseaux sociaux, l'effacement d'informations personnelles enregistrées sur des sites web, ou encore la demande de retrait de contenus jugés indésirables⁴. Il s'agit pour l'utilisateur de reprendre le contrôle sur son identité numérique et de réduire son exposition et celle de ses proches aux risques d'abus ou de cyberharcèlement.

2. Un monde de plus en plus connecté



Figure 1 : image d'une ville connectée

L'avènement du numérique portée par l'essor d'Internet a profondément bouleversé la transmission de l'information, la rendant instantanée et accessible à une échelle sans précédent. L'évolution des smartphones, des réseaux sociaux et des applications de messagerie a métamorphosée nos interactions. Le rapport *Digital Report de juillet 2024*, révèle que 85 % de la population mondiale détient un smartphone⁵, une porte privilégiée vers Internet, dont le nombre d'utilisateurs s'élevait à 5,5 milliards à l'échelle globale en octobre 2024⁶, d'après les données du rapport de l'agence *We Are Social*. Des plateformes telles que WhatsApp (2 milliards d'utilisateurs), Facebook Messenger (plus de 3 milliards d'utilisateurs) ou encore Telegram (800 millions d'utilisateurs)⁷ ont largement supplantés les opérateurs traditionnels soumis à licences ou concessions.

Parallèlement, l'Internet des objets (IoT) s'affirme comme un catalyseur majeur de la transformation numérique. Les prévisions de *Statista* annoncent un déploiement massif avec plus de 75 milliards d'objets connectés à l'échelle mondiale d'ici 2025⁸. Cette expansion se traduit par une croissance significative du marché des connexions actives IoT, qui devrait presque doubler entre 2022 (14,4 milliards en 2022, d'après *Alcatel-Lucent Enterprise*⁹) et 2025 (27 milliards). Par ailleurs, le marché mondial de l'IoT, déjà conséquent en 2020, est promis à une forte agression pour atteindre 1 300 milliards d'euros en 2026, selon l'étude *Global Data Forecast 2020 de Mordor Intelligence* pour Orange¹⁰.

⁴ <https://www.bercynumerique.finances.gouv.fr/comment-et-pourquoi-disparaître-dinternet>

⁵ <https://www.blogdumoderateur.com/chiffres-cles-internet-reseaux-sociaux-monde-juillet-2024/>

⁶ <https://www.blogdumoderateur.com/chiffres-cles-internet-reseaux-sociaux-monde-octobre-2024/#:~:text=Les%20donn%C3%A9es%20marquantes%20du%20rapport,We%20Are%20Social%20et%20Meltwater.>

⁷ <https://www.blogdumoderateur.com/chiffres-reseaux-sociaux/>

⁸ <https://www.lexhan-group.fr/glossaire/iot-internet-des-objets/>

⁹ <https://bigmedia.bpifrance.fr/nos-dossiers/10-cas-dapplication-de-liot-pour-les-entreprises-francaises>

¹⁰ <https://bigmedia.bpifrance.fr/nos-dossiers/internet-des-objets-definition-avantages-en-entreprise-et-tendances>



L'hyperconnexion générée par Internet a également remodelé les dynamiques économiques et sociales. Le commerce en ligne progresse rapidement, atteignant un taux de pénétration mondial de 29,9 % en 2024 avec une projection de 34,1 % pour d'ici 2028¹¹, toujours selon Statista. Par ailleurs, la pandémie de la COVID-19 a significativement accéléré les usages de l'Internet, notamment en popularisant le télétravail, affectant près de 560 millions de personnes contraintes de travailler à domicile au plus fort de la crise en 2020, d'après l'Organisation Internationale du Travail (OIT)¹².

Cette transformation numérique bouleverse des secteurs clés tels que l'énergie, la mobilité, la santé, le commerce, l'éducation et l'industrie, tout en générant une explosion des données. En 2024, le volume mondial de données a atteint 147 zettaoctets, contre 64,2 zettaoctets en 2020. Cette augmentation est due entre autres à l'adoption croissante des dispositifs connectés et des réseaux sociaux ; ces derniers générant en moyenne 1,7 mégaoctet de données par utilisateur chaque seconde.¹³

3. Les menaces liées à la présence numérique

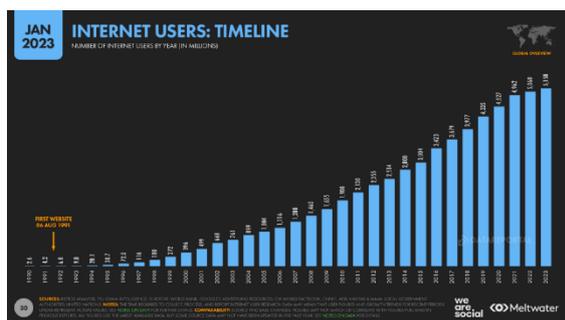


Figure 2 Graphe : évolution du nombre d'utilisateurs d'Internet dans le monde de 1990-2023 (Source : <https://wearesocial.com/fr/blog/2023/01/digital-report-levolution-du-numerique-en-2023/>)

La présence en ligne est devenue incontournable pour les individus et les organisations. Que ce soit pour des raisons professionnelles, sociales ou personnelles, une grande partie de notre vie se déroule désormais sur internet. Cependant, cette présence numérique s'accompagne de menaces croissantes pour la vie privée ainsi que celle de la sécurité. Parmi ces menaces, nous pouvons citer :

❖ La collecte massive et abusive des données personnelles



Figure 3 : image illustrant la collecte massive et abusive des données personnelles

La collecte massive de données personnelles représente une menace majeure pour la vie privée des utilisateurs. Chaque interaction en ligne génère des informations “précieuses” exploitées par des entreprises et des gouvernements, généralement sans le consentement éclairé des utilisateurs. Par exemple, de nombreuses plateformes numériques obligent les utilisateurs à accepter des conditions générales d'utilisation complexes, rarement lues, qui leur octroient des droits étendus sur les données collectées. Cette situation expose les utilisateurs à des abus, même dans des régions dotées de

¹¹ <https://fr.textmaster.com/blog/statistiques-e-commerce/>

¹² <https://webapps.ilo.org/digitalguides/fr-fr/story/working-from-home#gender>

¹³ <https://edgedelta.com/company/blog/how-much-data-is-created-per-day?utm>



réglementations jugées solides, comme le RGPD¹⁴, des violations persistent.

En 2023, la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) a infligé une amende de 60 millions d'euros à Microsoft pour des pratiques publicitaires non conformes au RGPD¹⁵. De même, le 15 juin 2023, l'entreprise française CRITEO, spécialisée dans la publicité en ligne, a été sanctionnée d'une amende de 40 millions d'euros, pour avoir omis de vérifier le consentement des personnes dont elle utilise et traite les données.¹⁶

Les cas de sanction en Afrique sont rares en raison de l'absence de cadres réglementaires stricts. En février 2023, Africell, un opérateur de téléphonie mobile en Angola, a été condamné à une amende de **150 000 \$** pour avoir collecté des données personnelles de ses abonnés sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'APD (Agence Angolaise de Protection des Données).¹⁷

Par ailleurs, en juillet 2024, le Nigeria a infligé une amende de 220 millions de dollars à Meta Platforms pour violation des lois sur la protection des données et la concurrence. Cette sanction fait suite à une enquête menée par la Commission fédérale de la concurrence et de la protection des consommateurs (FCCPC) et la Commission nigériane de la protection des données (NDPC)¹⁸.

❖ Exposition aux cybermenaces

¹⁴ https://www.lemonde.fr/pixels/article/2022/12/22/cookies-publicitaires-en-france-la-cnil-inflige-une-amende-de-60-millions-d-euros-a-microsoft_6155372_4408996.html

¹⁵ https://www.lemonde.fr/pixels/article/2022/12/22/cookies-publicitaires-en-france-la-cnil-inflige-une-amende-de-60-millions-d-euros-a-microsoft_6155372_4408996.html

¹⁶ <https://axens-audit.fr/2023/12/07/rgpd-2024/>

¹⁷ <https://blog.africadataprotection.org/blog/2023/06/01/lautorite-angolaise-de-protection-des-donnees-inflige-une-amende-de-140-000-euros-a-africell/>

L'exploitation des données personnelles dans un contexte numérique en pleine expansion accentue les cybermenaces. En 2021, la CNIL a recensé plus de **5 000 notifications de violations de données**, affectant plus de **5 millions de personnes** en France. Parmi ces incidents, environ **3 200** étaient liés à des cyberattaques malveillantes, témoignant de l'ampleur croissante de la cybercriminalité¹⁹.

Aux États-Unis, **45 % des Américains** ont été victimes de violations de leurs données personnelles au cours des cinq dernières années. Fait préoccupant, **64 %** d'entre eux attribuent ces failles à la négligence des entreprises plutôt qu'à des cyberattaques²⁰. Ces chiffres mettent en lumière non seulement l'ampleur des menaces pesant sur la vie privée et la sécurité des individus, mais également la responsabilité croissante des entreprises dans la gestion et la protection des données personnelles.

4. Les droits fondamentaux à protéger

❖ La protection de la vie privée



Figure 4: image illustrant protection de la vie privée

¹⁸ <https://www.france24.com/fr/info-en-continu/20250425-un-tribunal-nig%C3%A9rien-confirme-l-amende-de-220-millions-de-dollars-inflig%C3%A9e-%C3%A0-meta>

¹⁹ https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/atoms/files/cyber_leaders-juin_2021-19x275-barometre_databreach-sp.pdf

²⁰ <https://secureframe.com/fr-fr/blog/data-privacy-statistics>



Notre parcours numérique est intimement lié à la protection de la vie privée et constitue un enjeu central, où nos traces numériques sont exposées à des violations potentielles. Une étude menée par *Cisco* réalisée en 2021 révèle que **86 %** des consommateurs souhaitent avoir un meilleur contrôle sur leurs données, témoignant ainsi d'une prise de conscience accrue des risques tels que le vol d'identité et la surveillance généralisée²¹. Cette préoccupation pousse de nombreux utilisateurs à adopter des pratiques nouvelles comme l'utilisation de navigateurs sécurisés, la désactivation systématique des cookies ou l'utilisation de VPN, qui permettraient une navigation anonyme en cryptant les connexions et en masquant les adresses IP.

Cependant, les entreprises continuent de collecter des données à grande échelle. Facebook, par exemple, exploite jusqu'à 70,59 % des informations de ses 2,2 milliards d'utilisateurs, soulevant de sérieuses questions éthiques²² sur leurs usages. Pour encadrer ces pratiques, des réglementations comme la loi Ivoirienne relative à la protection des données personnelles et le RGPD imposent des obligations strictes, telles que le consentement explicite et le droit à l'oubli, avec des sanctions aux entreprises dans le cadre de l'europpéen (RGDP), pouvant atteindre 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires mondial.

En 2021, Google a été condamné à 50 millions d'euros pour non-conformité, mettant en garde les entreprises opérant en Europe²³ sur la nécessité de se conformer aux réglementations telles le RGPD.

Aux États-Unis, des lois comme *la California Consumer Privacy Act (CCPA)*, adoptée le 1^{er} janvier 2020²⁴ renforcent également les droits

des consommateurs. On note toutefois que ce cadre n'est pas uniforme à travers tout le pays.

Au-delà des lois et réglementations, certaines entreprises adoptent des mesures citoyennes et proactives, comme Google, qui utilise le chiffrement SSL et l'authentification renforcée sur Gmail. En Chine, le "Grand Firewall" bloque systématiquement l'accès à des milliers de sites étrangers pour contrôler les données et garantir leur conformité aux règles locales²⁵. Ces initiatives montrent que la protection des données n'est plus une option, mais une nécessité pour préserver la confiance des usagers d'internet dans un monde toujours plus connecté.

❖ Quelle conciliation avec la liberté d'expression ?

La conciliation entre la liberté d'expression et le désir de réduire sa présence sur internet reste un sujet délicat, car il implique de trouver un équilibre entre deux droits fondamentaux souvent en tension. D'un côté, la liberté d'expression permet aux individus de partager des opinions et des idées sans crainte de répression, ce qui est essentiel dans une démocratie. Cependant, l'essor des plateformes numériques a également conduit à des abus, tels que la diffusion de discours haineux ou diffamatoires. Dans ce contexte, ceux qui souhaitent effacer leur présence en ligne peuvent se heurter à des difficultés, car les contenus publiés peuvent continuer à exister sous plusieurs formes, rendant la disparition de leur présence quasi impossible. D'autre part, le droit à la vie privée et à la protection des données personnelles devient crucial pour ceux qui cherchent à disparaître d'internet. Les utilisateurs doivent pouvoir contrôler leur image numérique et demander la suppression

²¹ <https://www.tribunalcommerceniamer.org/la-protection-de-la-vie-privee-a-lered-numeric-un-defi-pour-les-entreprises/>

²² <https://itsocial.fr/contenus/articles-decideurs/facebook-un-aspirateur-a-donnees-personnelles/>

²³ <https://itsocial.fr/contenus/articles-decideurs/facebook-un-aspirateur-a-donnees-personnelles/>

²⁴ <https://www.maddyness.com/2019/12/20/california-consumer-privacy-rgpd-americain/>

²⁵ <https://fr.quora.com/La-Chine-a-t-elle-Internet>



des contenus nuisibles. Toutefois, cette demande peut entrer en conflit avec le droit d'autrui à s'exprimer librement.

Cela nécessite une réflexion approfondie sur les mécanismes juridiques existants pour

B. Les limites techniques et les défis de « disparaître d'internet »

1. La persistance des données

La suppression définitive des informations en ligne représente un enjeu dans le paysage numérique actuel. Effacer totalement des données reste un défi majeur.

Par exemple, des services comme la Wayback Machine archivent des pages web et peuvent rendre leurs contenus accessibles au public après un délai de 6 à 12 mois suivant leur archivage²⁷. De plus, 70 % des utilisateurs ignorent que des fichiers supprimés peuvent être récupérés, même après un formatage²⁸. Les données peuvent également persister dans les caches des moteurs de recherche ou sur des serveurs intermédiaires, illustrant la difficulté d'un effacement complet.

2. La duplication et le partage des données

❖ La rapidité de la propagation des informations

Le flux accéléré des informations en ligne constitue un défi majeur, car il peut entraîner la diffusion virale de fausses nouvelles et complexifier la vérification des faits. Holly Robertson, vice-présidente des ventes de

garantir que la suppression de contenus ne soit pas perçue comme une censure, mais plutôt comme un moyen légitime de protection des droits des individus dans un espace numérique où l'information circule à un rythme élevé et très souvent sans contrôle²⁶.

solutions d'investissement quantitatif chez la banque britannique HSBC (Hong Kong & Shanghai Banking Corporation) Global Markets, affirme que 90% des données mondiales ont été générées au cours des deux dernières années. « Et dans deux ans, nous dirons probablement la même chose. »²⁹, ajoute-t-elle. Cette dynamique rend complexe le contrôle et l'effacement des données, car une fois publiées, ces informations peuvent être rapidement copiées et diffusées sur diverses autres plateformes. Par conséquent, même des efforts pour supprimer des informations peuvent s'avérer vains, tant la vitesse de propagation rend leur gestion extrêmement difficile.

❖ L'impossibilité de contrôler les multiples réutilisations de données

La réutilisation incontrôlée des données représente un risque majeur pour la vie privée. Une fois en ligne, les utilisateurs perdent souvent le contrôle de leurs informations, ce qui peut entraîner des abus ou des exploitations non souhaitées³⁰. Environ 80 % des professionnels du droit estiment que cette pratique constitue une menace significative pour la confidentialité³¹. Cette problématique met

²⁶ [https://www.lagbd.org/Les_abus_de_libert%C3%A9_d'expression_commis_sur_internet_encadr%C3%A9s_par_la_loi_sur_la_libert%C3%A9_de_la_presse_\(fr\)](https://www.lagbd.org/Les_abus_de_libert%C3%A9_d'expression_commis_sur_internet_encadr%C3%A9s_par_la_loi_sur_la_libert%C3%A9_de_la_presse_(fr))

²⁷ <https://c-marketing.eu/retrouver-une-version-ancienne-dun-site-outil/#:~:text=La%20machine%20%C3%A0%20remonter%20le,12%20mois%20apr%C3%A8s%20leur%20capture.>

²⁸ <https://www.ecomicro.fr/effacement-des-donnees/>

²⁹ Selon IBM « 90 % des données mondiales ont été créées au cours des deux dernières années »

<https://www.ibm.com/fr-fr/case-studies/hsbc-usa>

³⁰

https://www.loutrel.fr/wikisn/doku.php?id=les_exposes%3Adroit_oubli_persistence_information

³¹ <https://fastercapital.com/fr/contenu/Suppression-de-donnees--comment-supprimer-vos-donnees-et-repondre-aux-demandes-d-effacement-de-donnees.html>



en évidence la nécessité de recourir à des réglementations plus strictes pour protéger les individus contre cette dissémination non maîtrisée de leurs données personnelles.

II. LES RÉPONSES JURIDIQUES ET BONNES PRATIQUES POUR DISPARAÎTRE D'INTERNET

A. Le droit à l'oubli (droit au déréférencement) : une réponse juridique aux défis numériques

1. Présentation et mise en œuvre du droit à l'oubli numérique

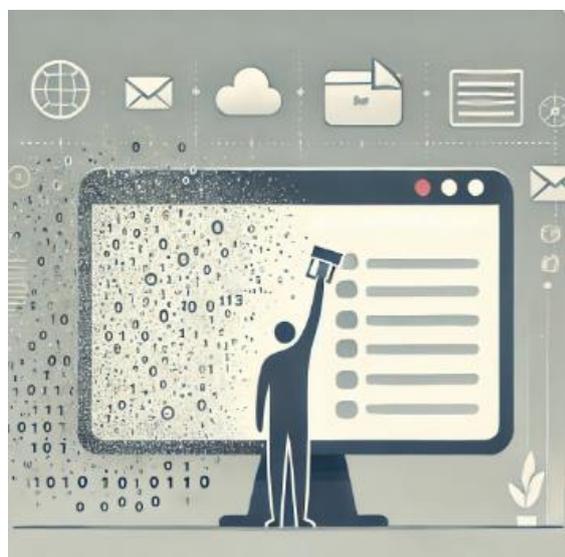


Figure 5 : image illustrant le droit à l'oubli numérique

Le droit au déréférencement également connu sous les termes de « droit à l'oubli numérique » ou « droit à l'effacement », est une règle de droit qui permet aux individus de solliciter la suppression de leurs informations personnelles les concernant sur Internet. Fondé sur la protection de la vie privée, il ambitionne de préserver la dignité humaine en permettant à chacun de contrôler ses données personnelles en ligne.

❖ Notion juridique du droit à l'oubli numérique

Le droit à l'oubli numérique en Afrique est une notion juridique qui vise à protéger les individus contre la diffusion indéfinie de leurs données personnelles en ligne. Il sert à protéger la vie privée et aide chacun à contrôler son image et sa réputation en ligne, pour ne pas être constamment jugé sur des choses passées.

Les autorités de protection des données personnelles (APD) jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre de ce droit.

En Côte d'Ivoire, l'article 36 de la loi 2013-450 relative à la protection des données à caractère personnel dispose que³²: « le responsable du traitement des données met en place des mécanismes appropriés assurant la mise en œuvre du droit à l'oubli numérique et à l'effacement des données à caractère personnel ou examine périodiquement la nécessité de conserver ces données, conformément aux dispositions de la loi ».

En mai 2014, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a publié une ordonnance permettant à tout internaute résidant en Europe de réclamer un « droit à l'oubli numérique ». Le décret stipule qu'un internaute peut se libérer de ses affiliations numériques (c'est-à-dire déréférencer les informations liées avec son identité) s'il en fait la demande, sous réserve que les contenus publiés soient jugés offensants ou gênants concernant sa vie privée.

Aussi, l'article 17 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) prévoit un « droit à l'effacement »³³, permettant aux individus de solliciter la suppression de leurs

32

https://www.artci.ci/images/stories/pdf/lois/loi_2013_450.pdf

33 <https://www.legalf.fr/le-droit-a-loubli-a-lere-numerique-enjeux-et-perspectives/>



données personnelles sous certaines conditions.

Le droit à l'oubli ne s'applique pas uniquement aux moteurs de recherche. Il s'étend également aux réseaux sociaux, aux sites web personnels, aux forums publics, et à toute plateforme qui collecte et diffuse des données personnelles. En vertu du RGPD, les plateformes doivent permettre aux utilisateurs d'exercer leur droit à l'effacement de leurs données, lequel s'applique lorsque certaines conditions sont réunies, notamment si :

- les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière ;
- la personne concernée retire le consentement sur lequel est fondé le traitement et il n'existe pas d'autre fondement juridique au traitement ;
- la personne concernée s'oppose au traitement, et il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le traitement ;
- les données à caractère personnel ont fait l'objet d'un traitement illicite ;
- les données à caractère personnel doivent être effacées pour respecter une obligation légale qui est prévue par le droit de l'Union ou par le droit de l'État membre auquel le responsable du traitement est soumis ;
- les données à caractère personnel ont été collectées dans le cadre de l'offre de services de la société de l'information, soit lorsque la

personne était mineure au moment de la collecte de ses données.

Toutefois, ce droit n'est pas absolu et doit être mis en balance avec d'autres droits fondamentaux, tels que la liberté d'expression et la liberté d'information. Ainsi, les moteurs de recherche peuvent refuser une demande de déréférencement si l'intérêt public à accéder aux informations en cause prévaut sur les droits de la personne concernée.

Il est important de rappeler que le droit à l'oubli est né de la nécessité de protéger les individus face à la persistance des informations sur internet. Dans une ère où l'identité numérique prend une importance croissante, des informations anciennes peuvent avoir des conséquences disproportionnées sur la vie personnelle ou professionnelle, même des années après leur publication. Le droit à l'oubli vise ainsi à rétablir un certain équilibre.

2. Mécanisme du droit à l'oubli numérique

Pour exercer son droit à l'oubli numérique, aussi connu sous le nom de droit à l'effacement, selon la législation ivoirienne, l'individu peut ³⁴:

1. Contacter l'organisme ayant publié l'information afin que celui-ci puisse la retirer : la loi prévoit dans ce cas que : « **le responsable du traitement procède à l'effacement sans délai** » (article 35 de la loi de 2013 relative à la protection des données personnelles). Cependant, l'organisme peut ne pas obtempérer, pour des motifs légitimes énumérés dans le même article 35. Il s'agit : « **du droit à la liberté**

³⁴ <https://www.groupedpse.com/news/le-dereferencement-ce-procede-qui-permet-une-meilleure->

[gestion-de-vos-donnees-personnelles-en-ligne-et-votre-e-reputation/](https://www.groupedpse.com/news/le-dereferencement-ce-procede-qui-permet-une-meilleure-gestion-de-vos-donnees-personnelles-en-ligne-et-votre-e-reputation/)



d'expression ; de l'intérêt général dans le domaine de la santé publique ; du respect d'une obligation légale ».

2. Contacter le moteur de recherche aux fins de déréférencer ou désindexer ladite information : Il faudra soumettre une demande de déréférencement aux moteurs de recherche en utilisant leur formulaire en ligne et en précisant le lien à supprimer.
3. Supprimer les informations jugées gênantes à travers des procédés techniques : Il existe des techniques informatiques permettant de supprimer directement les informations considérées comme gênantes.

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union européenne, exercer son droit à l'oubli numérique implique plusieurs étapes clés :

❖ Demande de suppression³⁵

Pour exercer son droit à l'oubli, il est d'abord nécessaire d'identifier les données à supprimer, telles que des articles, photos ou publications sur les réseaux sociaux. Ensuite, il faut déterminer l'organisme responsable du traitement des données, qu'il s'agisse d'un moteur de recherche, d'un réseau social ou d'un site web, et consulter sa page d'information sur les droits des utilisateurs pour connaître la procédure de demande de suppression. Une fois l'organisme identifié, il convient de rédiger une demande d'effacement, en précisant clairement l'exercice de ce droit selon

l'article 17 du RGPD, les données à supprimer et les raisons de cette demande, tout en incluant une preuve d'identité si nécessaire. Enfin, la demande peut être soumise par voie électronique ou par courrier. Des formulaires de déréférencement sont disponibles sur des plateformes comme Google, Yahoo, Bing et Qwant, qui analysent chaque requête au cas par cas.

❖ Evaluation de la demande

Lors de l'évaluation de la demande d'effacement, l'organisme responsable effectue une analyse approfondie au cas par cas pour déterminer si les données concernées sont « inadéquates, pas ou plus pertinentes ou excessives » par rapport aux finalités pour lesquelles elles ont été initialement collectées. Ce processus d'examen est crucial, car il permet de s'assurer que le droit à l'oubli est appliqué de manière appropriée et équilibrée, tenant compte des intérêts de la personne concernée ainsi que des obligations légales de l'organisme. De plus, le responsable du traitement doit répondre à la demande dans un délai d'un mois, ce qui témoigne de l'urgence et de l'importance de la protection des données personnelles. Toutefois, si la demande présente une complexité particulière, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires³⁶, permettant ainsi à l'organisme de mener une évaluation exhaustive et de garantir que toutes les considérations pertinentes sont prises en compte avant de rendre une décision.

❖ Décision prise après évaluation³⁷

³⁵ <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-mes-droits/le-droit-leffacement-supprimer-vos-donnees-en-ligne>
<https://www.murielle-cahen.com/a/les-limites-du-droit-a-loubli-et-du-referencement/>

³⁶ <https://aurelienbamde.com/2019/01/02/le-droit-a-leffacement-ou-le-droit-a-loubli/>

³⁷ <https://www.murielle-cahen.com/a/les-limites-du-droit-a-loubli-et-du-referencement/>
<https://www.cnil.fr/fr/comprendre-mes-droits/le-droit-de-rectification-corriger-vos-informations>



Après l'évaluation, si la demande d'effacement est acceptée, les données concernées doivent être supprimées, et l'individu est alors informé de cette action, garantissant ainsi la transparence du processus. En revanche, si la demande est refusée, l'organisme est tenu de fournir une justification claire et précise pour expliquer les raisons de ce refus, ce qui permet à la personne concernée de comprendre les motifs de la décision. Dans le cas où l'organisme ne répond pas dans le délai imparti, l'individu a également le droit de demander des explications supplémentaires. En cas de refus jugé injustifié, l'individu dispose de plusieurs recours, notamment la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) pour déposer une plainte, ou d'engager une procédure judiciaire pour contester la décision de l'organisme, assurant ainsi que ses droits en matière de protection des données sont respectés et protégés.

❖ **Suivi et contrôle après suppression de la demande** ³⁸

Le suivi et le contrôle des demandes d'effacement sont essentiels pour garantir la transparence et le respect des règles et lois en vigueur. À cet égard, l'entité est tenue de documenter soigneusement toutes les demandes de suppression ainsi que les décisions prises, ce qui permet non seulement de maintenir un registre précis des actions effectuées, mais aussi de démontrer une bonne gouvernance en matière de protection des données. Cette documentation joue un rôle crucial dans l'établissement de la responsabilité de l'organisme vis-à-vis des utilisateurs. De

plus, des audits réguliers doivent être réalisés pour vérifier que le processus du droit à l'oubli est respecté, s'assurant ainsi que les demandes sont traitées de manière appropriée et conformément aux exigences légales. Ces audits permettent d'identifier d'éventuelles lacunes ou non-conformités dans le processus, offrant ainsi l'opportunité d'apporter des améliorations continues et de renforcer la confiance des utilisateurs dans la gestion de leurs données personnelles.

3. Champ d'application

❖ **La portée territoriale du droit à l'oubli** ³⁹

Dans un arrêt marquant du 24 septembre 2019 (aff. C-507/17), la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a précisé la portée territoriale du droit à l'oubli. Cette affaire opposait Google LLC à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui exigeait que la désindexation de contenus demandée par un utilisateur s'applique à toutes les extensions du moteur de recherche, et non uniquement aux versions européennes.

La CJUE a confirmé que le droit européen, notamment la directive 95/46 et le règlement 2016/679 (RGPD), s'applique dans ce contexte. En vertu des articles 4, paragraphe 1, sous a), de la directive 95/46 et 3, paragraphe 1, du RGPD, les activités de Google en Europe, particulièrement commerciales et publicitaires, justifient cette application territoriale. Cependant, les juges ont statué qu'aucune disposition n'oblige un moteur de recherche à procéder à un déréférencement mondial (pt 64).

Toutefois, la CJUE n'a pas exclu la possibilité pour une autorité nationale de

³⁸ <https://www.cnil.fr/fr/le-dereferencement-dun-contenu-dans-un-moteur-de-recherche>

³⁹ <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/cjue-importantes-precisions-sur-portee-du-droit-l-oubli-numerique>



contrôle ou un juge d'un État membre d'imposer un déréférencement global, à condition de peser les droits fondamentaux concernés : le droit à la vie privée et à la protection des données personnelles (article 8 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne) face au droit à la liberté d'information (article 11 de la Charte).

De plus, la CJUE a rappelé l'obligation de désindexation au sein de l'Union européenne sur toutes les versions accessibles dans les États membres, et a exigé que les moteurs de recherche prennent des mesures pour empêcher, ou au moins dissuader, les internautes d'accéder aux contenus contestés via des recherches menées dans les États membres⁴⁰.

❖ Exemples d'application

Google et les demandes de suppression : de nombreuses personnes ont demandé à Google de retirer des articles ou des liens les concernant. En 2018, une chirurgienne hollandaise obtint gain de cause face à Google. C'est l'une des premières décisions juridiques en application du droit à l'oubli. Ce médecin avait dans un premier temps été suspendu puis réintégré par l'Ordre des médecins des Pays-Bas. Mais, sur Google, son nom restait associé à une liste noire de médecins suggérant qu'elle était inapte à exercer. Elle demande à Google de déréférencer ce résultat de recherche, mais Google refuse indiquant que les informations contenues sur la page étaient d'intérêt public. La chirurgienne dépose plainte et gagne son procès en juillet 2018, contraignant Google à retirer cette page de ses résultats. Dans son jugement, le tribunal

reconnaît l'intérêt légitime de la chirurgienne à ce que « son nom ne soit pas instantanément associé à une liste noire de docteurs à chaque fois que son nom est tapé dans Google », et que cet intérêt était « supérieur à l'intérêt du public de pouvoir découvrir cette information de cette manière ». Sur Google, la liste noire reste accessible, mais elle n'est plus associée au nom de la chirurgienne.⁴¹

B. Les bonnes pratiques pour disparaître d'internet

1. La suppression des traces numériques existantes

❖ La suppression des comptes et des profils en ligne

Supprimer ses comptes en ligne est une étape essentielle pour réduire son empreinte numérique. En 2023, un rapport de TRG Datacenters a indiqué qu'Instagram était l'application la plus concernée par les demandes de suppression de comptes, avec environ 1,02 million de requêtes mensuelles dans le monde. Cette tendance reflète l'importance croissante de gérer sa présence en ligne. Les utilisateurs peuvent supprimer leurs comptes via les paramètres de confidentialité, notamment sur des plateformes comme Facebook, Twitter (X), Instagram, Snapchat, TikTok, LinkedIn, et Reddit^{42,43}. Après suppression, les données associées sont souvent effacées après un délai, certaines plateformes appliquant une période de grâce de deux semaines à un mois, permettant d'annuler la suppression. Cette démarche reste essentielle pour protéger sa vie privée dans un

⁴⁰ <https://association-idpa.com/blog-articles/2019/google-contre-cnll-portee-deferement>

⁴¹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_%C3%A0_l%27oubli#:~:text=En%202018%2C%20une%20chirurgienne%20hollandaise,du%20droit%20%C3%A0%20l'oubli

⁴² <https://leclaireur.fnac.com/article/cp41927-comment-supprimer-ses-comptes-des-reseaux-sociaux/>

⁴³ https://www.bfmtv.com/tech/actualites/reseaux-sociaux/moins-d-ecrans-pour-la-nouvelle-annee-voici-comment-supprimer-vos-comptes-sur-les-reseaux-sociaux_AN-202301020425.html



environnement numérique en constante évolution⁴⁴.

❖ La demande de suppression des résultats de recherche (Google, autres moteurs)

La gestion de sa réputation en ligne passe également par le contrôle des informations accessibles via les moteurs de recherche. Il est possible de demander la suppression de résultats associés à ses données personnelles sur des plateformes comme Google. En 2022, Google a reçu plus de 1,5 million de demandes liées au droit à l'oubli, témoignant d'une prise de conscience accrue concernant la gestion des informations personnelles en ligne. Cette démarche permet aux utilisateurs de mieux contrôler leur image numérique en supprimant des liens contenant des informations sensibles ou obsolètes⁴⁵.

2. L'adoption des mesures préventives pour l'avenir

❖ Limiter le partage de données personnelles.

La prévention est une étape essentielle pour réduire son empreinte numérique et protéger sa vie privée en ligne. Limiter le partage de données personnelles constitue une mesure clé dans cette démarche. Cela implique d'être vigilant lors de la publication sur les réseaux sociaux et d'éviter de divulguer des informations sensibles telles que l'adresse ou le numéro de téléphone. En adoptant ces pratiques, les utilisateurs peuvent réduire les risques d'exploitation ou de vol de leurs

données dans un environnement numérique de plus en plus exposé.

❖ Gérer ses paramètres de confidentialité et de sécurité.

La gestion proactive des paramètres de confidentialité est essentielle à la protection de ses informations personnelles en ligne. Gérer ses paramètres de confidentialité et de sécurité permet aux utilisateurs de contrôler qui peut accéder à leurs données et à leurs publications. Une étude menée par Kaspersky a révélé que 70 % des utilisateurs ne modifient presque jamais ces paramètres initiaux après la création de leurs comptes, ce qui les expose davantage aux risques liés à la vie privée⁴⁶. Ajuster régulièrement ces réglages renforce la protection des données et limite les intrusions non souhaitées dans leur espace numérique⁴⁷.

3. Rester vigilant face à la persistance numérique

❖ La surveillance continue des informations personnelles en ligne

La surveillance continue des informations personnelles en ligne est une étape cruciale pour protéger sa vie privée. Effectuer régulièrement des vérifications permet de détecter rapidement toute mention non désirée ou utilisation abusive de ses données. Des outils comme Google Alerts facilitent cette tâche en signalant les nouvelles publications contenant votre nom ou d'autres informations sensibles. Cette pratique proactive aide à garder un contrôle sur son empreinte numérique et à limiter les risques liés à une exposition involontaire en ligne.

⁴⁴ <https://www.capital.fr/conso/comment-supprimer-un-compte-instagram-1436741>

⁴⁵ <https://blog.whaller.com/2024/09/24/effacer-presence-internet-astuces-protection-donnees/>

⁴⁶ <https://www.kaspersky.fr/about/press-releases/idees-recues-numeriques-une->

<nouvelle-etude-kaspersky-revient-sur-les-habitudes-contradictaires-des-utilisateurs-en-matiere-de-vie-privee>

⁴⁷ <https://fr.norton.com/blog/how-to/how-to-remove-personal-information-from-internet>



❖ Les outils et recours pour contrôler sa présence numérique

Les outils et recours pour contrôler sa présence numérique sont de plus en plus sollicités. Des services en ligne comme DeleteMe⁴⁸ ou Justdeleteme⁴⁹ offrent aux utilisateurs des moyens efficaces de gérer leur empreinte numérique. En 2022, l'utilisation de ces plateformes a augmenté de 25 %, reflétant une prise de conscience croissante de l'importance de maîtriser sa présence en ligne. Ces outils permettent de localiser et supprimer les informations personnelles disséminées sur divers sites, aidant ainsi à protéger la vie privée et à réduire les risques liés à l'exposition numérique⁵⁰.

4. Stratégies pratiques pour limiter les risques et protéger sa vie privée en ligne

❖ Adopter une gestion responsable de ses informations personnelles en ligne

Il est important de réfléchir avant de partager des informations personnelles sur les réseaux sociaux ou d'autres plateformes en ligne. Éviter de publier des contenus susceptibles de nuire à votre réputation, tels que des photos inappropriées ou des commentaires controversés, constitue une étape importante. Une étude de Kaspersky, une entreprise mondiale de cybersécurité et de confidentialité numérique, menée en 2021, a montré que 34 % des internautes partagent activement des informations privées sur les réseaux sociaux, les exposant ainsi à divers risques et usages abusifs de leurs données personnelles. Cette étude aborde le sujet des comportements des utilisateurs sur les réseaux sociaux et les

risques associés au partage d'informations personnelles, notamment l'exposition à des abus et à des violations de la vie privée. Pour minimiser ces risques, il est conseillé de restreindre la divulgation d'informations sensibles telles que votre adresse, votre numéro de téléphone ou opinions politiques. Cette prudence réduit considérablement les risques d'exploitation malveillante et contribue à protéger votre vie privée dans un environnement numérique de plus en plus vulnérable.

❖ Renforcer sa confidentialité numérique grâce à des pratiques sécurisées

Renforcer sa confidentialité numérique passe par l'adoption de pratiques sécurisées. Adopter des pseudonymes sur les réseaux sociaux permet de protéger son identité réelle. Cela permet de limiter les liens entre vos activités en ligne et votre vie personnelle, réduisant ainsi le risque d'exposition non désirée.

Avant l'utilisation d'application en ligne, il est essentiel de vérifier attentivement les autorisations demandées. Limiter l'accès aux données personnelles peut prévenir une collecte excessive d'informations et réduire les risques d'abus.

L'utilisation d'un réseau privé virtuel (VPN) est une autre mesure importante pour renforcer votre sécurité en ligne. Un VPN permet de naviguer de manière anonyme en cryptant les données et en masquant l'adresse IP, renforçant ainsi la sécurité contre les cybermenaces et la protection de vos informations personnelles.

⁴⁸ <https://www.deleteme.com/>

⁴⁹ <https://justdeleteme.xyz/>

⁵⁰ <https://blog.whaller.com/2024/09/24/effacer-presence-internet-astuces-protection-donnees/>



CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Internet est un outil nous permettant d'accéder à de l'information de façon illimitée, de communiquer et de réaliser diverses activités en ligne. Dans ce contexte, envisager une disparition totale de cet environnement semble relever de l'utopie. En effet, les défis techniques et juridiques révèlent qu'il est quasiment impossible de se soustraire complètement à internet, tant les données circulent et se dupliquent sans contrôle absolu. Les solutions proposées pour échapper à cet environnement, comme la suppression de données ou le droit à l'oubli, s'avèrent insuffisantes face à la persistance des traces numériques. Par ailleurs, les disparités dans les cadres légaux mondiaux ne permettent pas une application globale et efficace du droit à l'oubli ou du

déréférencement numérique. Plutôt que d'imaginer une disparition totale d'internet, il est essentiel de repenser nos interactions numériques pour les rendre plus sûres, respectueuses et équilibrées. En outre, avec le développement de l'IA qui touche quasiment tous les aspects de nos vies et que son influence continuera d'augmenter dans un avenir prévisible, il s'impose de prendre des mesures concrètes de protection pour garantir les droits humains, notamment lors de la conception (le principe du privacy by design), du développement et du déploiement (principe du privacy by default) des systèmes d'IA.

Cela permet de préserver un espace numérique où l'innovation et la protection des droits individuels peuvent coexister harmonieusement.

ACTUALITE PROSPECTIVE



1. Actualités technologiques

a. Mistral AI lance « Les Ministraux » : une avancée dans l'IA locale

Mistral AI, la startup française spécialisée en Intelligence Artificielle générative de texte, a dévoilé sa nouvelle gamme de modèles, « Les Ministraux », avec le Ministral 3B et le Ministral 8B pour les développeurs et les entreprises. Ces modèles sont conçus pour apporter de puissantes capacités d'IA directement aux appareils de pointe comme les smartphones et les ordinateurs portables. Ils mettent l'accent sur un traitement efficace, une faible latence et des opérations axées sur la confidentialité, leur permettant de fonctionner indépendamment des serveurs cloud

Arthur Mensch, PDG de Mistral AI, a souligné : « Avec Les Ministraux, nous mettons à

disposition des outils d'IA puissants et décentralisés, favorisant l'innovation tout en garantissant la protection des données. »

Ces modèles s'illustrent particulièrement dans des domaines comme la robotique, où un traitement rapide et autonome est essentiel pour optimiser les performances sur le terrain.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le lien suivant : <https://www.valeuriad.fr/lactu-tech-des-herons-on-se-rechauffe-avec-lactualite-doctobre-2024/>

b. Sycamore et Willow : une nouvelle avancée dans l'informatique quantique

Sycamore et Willow sont des processeurs quantiques développés par Google, représentant des avancées majeures dans le domaine de l'informatique quantique. En 2019, Google a dévoilé son processeur quantique Sycamore, qui



a démontré l'avantage quantique en résolvant un calcul complexe en seulement 200 secondes. Ce problème, qui consistait à réaliser un échantillonnage de circuits aléatoires, aurait pris environ 10 000 ans à un supercalculateur classique comme Summit. Sycamore utilise des qubits supraconducteurs, un type de qubit basé sur des circuits supraconducteurs qui permettent d'effectuer des calculs quantiques à grande échelle. La démonstration de Sycamore a marqué une étape importante dans la quête d'un véritable avantage quantique.

En 2024, Willow a été annoncé comme une avancée significative par rapport à Sycamore. Ce processeur quantique améliore non seulement la tolérance aux erreurs des qubits, mais aussi leur précision, permettant des calculs plus fiables. Willow a réalisé un calcul d'échantillonnage de circuits aléatoires (RCS) en moins de 5 minutes, un défi que l'actuel supercalculateur Frontier, l'un des plus puissants au monde, mettrait 10^{25} années (soit 10 septillions d'années) à accomplir. Cette performance démontre une accélération exponentielle par rapport à Sycamore et illustre les progrès réalisés dans la correction d'erreurs et la stabilité des qubits. Willow représente ainsi une étape importante pour améliorer les capacités des ordinateurs quantiques et les rendre plus adaptés aux applications pratiques.

Willow repousse les limites de la puissance quantique en apportant une stabilité accrue, une précision améliorée et une plus grande résistance aux erreurs, prolongeant les avancées initiées par Sycamore. Ces progrès illustrent des étapes cruciales dans le développement de l'informatique quantique, marquant une transition vers des systèmes quantiques plus puissants, précis et fiables.

Pour en savoir plus, veuillez consulter les liens suivants :

<https://www.actuia.com/actualite/willow-une-etape-majeure-pour-la-feuille-de-route-quantique-de-google/>

<https://www.numerama.com/tech/1862812-google-vante-une-puce-quantique-aux-capacites-inouies.html>

<https://research.google/blog/quantum-supremacy-using-a-programmable-superconducting-processor/>

https://en.wikipedia.org/wiki/Sycamore_processor

c. Google révolutionne l'Intelligence Artificielle avec sa puce Trillium

En décembre 2024, Google a dévoilé une avancée majeure dans le domaine de l'Intelligence artificielle avec le lancement de sa nouvelle puce, Trillium. Cette puce, qui constitue la sixième génération de ses Tensor Processing Units (TPUs), promet de quadrupler les performances par rapport à la génération précédente, tout en réduisant la consommation d'énergie de 67 %.

Destinée à entraîner le modèle d'IA Gemini 2.0, Trillium est au cœur de l'infrastructure d'entraînement et d'inférence de Google. Sundar Pichai, PDG de Google, a salué cette innovation en affirmant que « Trillium redéfinit la scalabilité et l'efficacité des systèmes d'IA modernes, ouvrant la voie à des solutions plus accessibles et durables ».

L'architecture de Trillium est une prouesse technologique de plus de 100 000 puces interconnectées via le réseau Jupiter, capable de gérer une bande passante de 13 pétabits par seconde. Ce réseau ultra-rapide permet une scalabilité sans précédent pour des tâches d'entraînement intensives, plaçant Trillium parmi les supercalculateurs d'IA les plus performants au monde.

En rendant l'entraînement et l'inférence plus abordables avec une performance par dollar améliorée de 2,5 fois, cette innovation offre des opportunités inédites pour les entreprises cherchant à développer des solutions d'IA à moindre coût. Trillium est désormais disponible pour les utilisateurs de Google Cloud, consolidant la position de Google face à des



acteurs comme Nvidia sur le marché des infrastructures d'IA.

Avec Trillium, Google ne se contente pas de repousser les limites technologiques, mais transforme également l'économie de l'IA, ouvrant de nouvelles perspectives pour l'innovation.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le lien suivant : <https://www.futura-sciences.com/tech/actualites/technologie-trillium-accelereur-intelligence-artificielle-developpe-secret-google-118215/>

d. La 13^e édition des ATDA : IA et Cloud au service de l'Afrique numérique

Abidjan, la capitale économique de la Côte d'Ivoire, a accueilli la 13^{ème} édition des Assises de la Transformation Digitale en Afrique (ATDA) les 20 et 21 novembre 2024. Cet événement, organisé par **Cio Mag** sous le parrainage du Ministère ivoirien de la Transition Numérique et de la Digitalisation, a réuni les principaux acteurs du numérique en Afrique et à l'international. Le thème de la 13^{ème} édition « *Alliance Cloud/IA, quelles perspectives pour l'Afrique ?* » met en lumière les avancées technologiques et leurs applications dans le développement du continent.

L'édition s'est articulée autour de thématiques majeures telles que l'Intelligence Artificielle (IA) et ses usages dans les secteurs clés, le Cloud Computing comme catalyseur de transformation pour les entreprises, la cybersécurité et la protection des données, ainsi que l'inclusion numérique visant à garantir un accès équitable aux TIC. Dans son discours d'ouverture, Mohamadou Diallo, fondateur des ATDA, a souligné que la pandémie de la Covid-19 a accéléré la transition numérique, révélant à la fois des défis et des opportunités. Il a mis l'accent sur le rôle stratégique de l'IA et du Cloud Computing pour stimuler le

développement économique et social en Afrique.

Assouhan Olivier AVOA, représentant du Ministre de la Transition Numérique et de la Digitalisation, a rappelé l'importance du numérique comme levier stratégique pour redéfinir les économies et améliorer les services publics grâce à des solutions innovantes. L'engagement du gouvernement ivoirien pour promouvoir l'IA est également mis en avant.

L'événement s'est démarqué par la tenue des panels de haut niveau, le lancement de la 1^{ère} **Journée ivoirienne de l'IA**, la cérémonie des **Africain CIO Awards**, ainsi que la signature d'accords de partenariat. Il faut souligner que depuis sa création en 2011, les ATDA se positionnent comme une plateforme incontournable pour réfléchir aux enjeux numériques du continent. Alternant entre l'Afrique et l'Europe, elles réunissent chaque année des décideurs publics, experts technologiques et acteurs économiques pour accélérer la transformation digitale. Cette édition à Abidjan confirme le rôle de la Côte d'Ivoire comme hub technologique majeur en Afrique de l'Ouest grâce à son écosystème dynamique et innovant.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le lien suivant : <https://www.agenceecofin.com/actualites-numerique/2011-123595-atda-2024-experts-et-leaders-a-abidjan-pour-debattre-de-la-transformation-digitale>

e. GITEX GLOBAL 2024

Le GITEX GLOBAL 2024 a marqué sa 44^e édition du 14 au 18 octobre à Dubaï, établissant une nouvelle référence dans l'univers technologique mondial. Avec plus de 200 000 visiteurs, 6 500 exposants et des participants de 180 pays, il a mis en lumière les dernières innovations en Intelligence Artificielle (IA), Cloud Computing, Cybersécurité et Mobilité Intelligente. Sous le thème « **Collaboration mondiale pour forger une économie de l'IA du futur** », l'événement a souligné l'importance



de l'IA comme levier stratégique pour transformer les industries.

Des géants de la technologie comme Microsoft, Dell Technologies et Oracle ont présenté des solutions de pointe, notamment dans la gestion des données et les infrastructures cloud, répondant aux besoins d'une économie numérique en constante évolution. Les discussions ont également porté sur les défis liés à la souveraineté des données et à la régulation de l'IA, particulièrement dans des secteurs comme la finance et la santé, où l'IA améliore les diagnostics et la personnalisation des soins aux patients.

Des initiatives stratégiques ont été dévoilées, notamment la signature de protocoles d'accord visant à développer l'écosystème mondial de l'IA, un marché qui devrait atteindre 1 339 milliards de dollars d'ici 2030. Le segment DIGI_HEALTH 5.0 a exploré comment l'IA transforme les soins médicaux, tandis que des technologies futuristes comme les eVTOL (avions électriques à décollage vertical) ont attiré l'attention dans le domaine de la mobilité.

GITEX 2024 a également consolidé son rôle de plateforme mondiale en annonçant son expansion à travers des événements régionaux en 2025 : GITEX AFRICA (Maroc), GITEX ASIA (Singapour), GITEX EUROPE (Berlin) et GITEX NIGERIA. Ces rendez-vous visent à renforcer la collaboration technologique internationale et à soutenir les innovations dans les régions en pleine transformation numérique.

La 45^{ème} édition du GITEX GLOBAL aura lieu en octobre 2025 à Dubaï.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le lien suivant : <https://wired.me/business/gitex-global-2024-ai-dominated/>

2. Actualités réglementaires

a. Adoption des Stratégies Nationale de l'Intelligence Artificielle et de la Gouvernance des Données en Côte d'Ivoire

Le 13 mars 2025, la Côte d'Ivoire a franchi une étape majeure dans sa transformation numérique avec l'adoption officielle de la Stratégie Nationale de l'Intelligence Artificielle (SNIA 2030) et de la Stratégie Nationale de la Gouvernance des Données (SNGD 2030) sous l'égide du Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation, dirigé par le Ministre **Ibrahim Kalil KONATE**. Ces stratégies traduisent la volonté de la Côte d'Ivoire de s'imposer comme un acteur clé de l'économie numérique africaine et mondiale, avec pour ambition de faire du pays « l'Éléphant d'Afrique » dans le domaine de l'IA. Elles visent à renforcer l'intégration du pays dans l'économie numérique globale, à améliorer la qualité de vie des citoyens grâce à une gestion responsable des données et à une utilisation éthique de l'intelligence artificielle, tout en assurant une transition numérique inclusive. L'adoption de ces stratégies s'appuie sur des partenariats solides, notamment avec le Conseil International de l'Intelligence Artificielle (CONIA) et Human AI, qui apportent leur expertise pour une mise en œuvre efficace et adaptée au contexte ivoirien. Le gouvernement a également souligné l'importance d'une inclusion active de tous les acteurs de la société, en particulier les femmes, les personnes en situation de handicap et les start-ups technologiques locales. Les investissements alloués à ces stratégies sont considérables, avec plus de 1 300 milliards FCFA pour l'IA et 1 900 milliards FCFA pour la gouvernance des données, témoignant de l'engagement financier fort du pays. Les premiers secteurs ciblés pour bénéficier des solutions IA sont l'agriculture, la santé et l'éducation, domaines clés pour le



développement socio-économique national. Enfin, la mise en place d'une gouvernance éthique et inclusive, ainsi que le renforcement des capacités locales, sont des éléments centraux pour assurer une adoption responsable et durable des technologies d'IA en Côte d'Ivoire.

Pour en savoir plus, veuillez consulter ces liens suivants : <https://www.gouv.ci/actualite-article.php?recordID=18440&d=1>

<https://www.gouv.ci/actualite-article.php?recordID=18550>



Figure 5 : Remise des Stratégies Nationales de l'Intelligence Artificielle et de Gouvernance des Données au Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Côte d'Ivoire

b. Adoption de la Charte de Paris pour une IA d'intérêt général

Le 11 février 2025, lors du Sommet Action IA à Paris, une **Charte de Paris pour une intelligence artificielle d'intérêt général** a été adoptée, réunissant plusieurs pays engagés à promouvoir une IA éthique, responsable et au service du bien commun. Cette charte définit l'intérêt général comme un concept variable selon les populations, les pays et les contextes, mais insiste sur l'inclusion numérique, la possibilité pour tous de s'exprimer publiquement, ainsi que la promotion de l'équité et de l'égalité. Les signataires, dont la Côte d'Ivoire représentée par **M. Ibrahim Kalil KONATE**, Ministre de la Transition Numérique et de la Digitalisation reconnaissent que les bénéfices et risques de l'IA ne touchent pas toutes les couches

sociales de manière identique. Ils s'engagent donc à prévenir et atténuer les impacts négatifs individuels et collectifs liés à l'usage et à l'abus de l'IA, notamment en veillant à ce que son développement respecte le droit international des droits humains.

La Charte repose sur plusieurs principes clés :

- **Ouverture** pour encourager les progrès.
- **Responsabilisation** à chaque étape de la conception, du développement et du déploiement de l'IA, en s'appuyant sur les cadres juridiques nationaux et internationaux existants.
- **Participation et transparence**, conditions indispensables à une gouvernance démocratique de l'IA d'intérêt général.
- **Soutien à une initiative mondiale d'IA d'intérêt général**, visant à créer une plateforme collaborative offrant accès à des données, modèles, outils d'audit et ressources de haute qualité, adaptée aux contextes locaux tout en favorisant la coopération internationale.

Par ailleurs, en marge du sommet, l'initiative « Current AI » a été lancée avec un investissement initial de 400 millions de dollars, impliquant neuf pays dont la Côte d'Ivoire, la France et plusieurs associations et entreprises.

Ainsi, la Charte de Paris et ses initiatives associées traduisent un engagement fort pour une intelligence artificielle qui serve réellement l'intérêt général, en conciliant innovation, inclusion, éthique et responsabilité sociale, valeurs pleinement intégrées dans la stratégie nationale ivoirienne.



Figure 6 : Photo des représentants des pays signataires de la Charte de Paris pour une IA d'intérêt général

c. La CIRCAF (Edition 11)

La 11^{ème} édition de la **Conférence des Instances de Régulation de la Communication d'Afrique (CIRCAF)** s'est déroulée à Abidjan les 28 et 29 novembre 2024. Cet événement a rassemblé des experts, des chercheurs, des représentants de plateformes numériques et des membres du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC), y compris une délégation du Maroc. La régulation de l'intelligence artificielle (IA) dans les secteurs de la communication audiovisuelle et numérique était au cœur des débats, avec l'objectif d'établir un cadre réglementaire adapté au contexte africain.

La séance d'ouverture a eu lieu en présence de l'ambassadeur du Maroc, Abdelmalek Kettani, et de certains membres du gouvernement ivoirien dont le Ministre de la Communication, Amadou COULIBALY et le Ministre de la Culture et de la Francophonie, François REMARK. Cette édition a permis aux participants d'échanger sur les initiatives internationales et régionales en matière de régulation de l'IA. Le Ministre ivoirien de la Communication, a salué le rôle pionnier de la HACA du Maroc dans l'approche des questions complexes liées à la régulation. Il a insisté sur l'urgence de maîtriser et encadrer l'IA pour un usage éthique et responsable, notamment durant les élections, où des manipulations

d'information pourraient perturber la stabilité sociale.

René BOURGOIN, Président de la Haute Autorité de la Communication et de l'Audiovisuel (HACA) en Côte d'Ivoire, dans son allocution, a relié les discussions à celles amorcées lors de la 10^{ème} CIRCAF au Maroc. Il a mis en avant les défis posés par l'IA, tels que la garantie de la transparence et de l'équité, ainsi que la protection des droits des citoyens dans un écosystème numérique en mutation. Les différents panélistes ont souligné que l'IA, bien qu'elle simplifie la production de contenus et réduise les coûts, introduit des enjeux éthiques complexes, nécessitant une régulation équilibrée pour éviter les dérives.

La conférence a exploré également les opportunités offertes par l'IA pour transformer le paysage audiovisuel africain, tout en identifiant les risques potentiels. Elle a marqué une étape importante pour le continent africain, qui cherche à définir des règles claires pour accompagner l'émergence de cette technologie tout en garantissant une utilisation responsable et équitable.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le lien suivant : <https://www.mapnews.ma/fr/actualites/monde/abidjan-lancement-de-la-11%C3%A8-conf%C3%A9rence-des-instances-de-r%C3%A9gulation-de-la>



Figure 7 : De la gauche à la droite les Présidents de la HACA de la Côte d'Ivoire et du Maroc



NORMALISATION

1. Actualité normative

a. La Journée Africaine des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

La Journée Africaine des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) est célébrée chaque année le 7 décembre, commémorant la création de l'Union Africaine des Télécommunications (UAT) le 7 décembre 1977. Cette journée vise à sensibiliser et à promouvoir le développement des télécommunications et des TIC en Afrique.

En 2024, la 47^{ème} édition de cette journée a mis l'accent sur le thème : « Accélérer l'adoption de l'Intelligence Artificielle (IA) en Afrique grâce à des politiques et à l'innovation au service du développement durable ». Ce thème souligne l'importance de l'IA comme levier essentiel pour le développement socio-économique du continent, en améliorant des secteurs clés tels que l'agriculture, la santé, l'éducation et les services publics.

La Côte d'Ivoire à l'instar des pays africains a célébré cette Journée Africaine des Télécommunications et des TIC. Le Ministre de la Transition Numérique et de la Digitalisation, Monsieur Kalil KONATÉ a réaffirmé l'engagement du pays à se positionner comme acteur majeur de l'IA, à travers une Stratégie Nationale de l'Intelligence Artificielle, des lois incitatives pour les startups, des financements dédiés, et des initiatives de formation en TIC et IA. Le Gouvernement encourage l'innovation technologique, l'éthique de l'IA, et la collaboration internationale pour relever les défis africains.

Cette journée Africaine des Télécommunications/TIC 2024 a été l'occasion de réaffirmer l'importance stratégique des TIC et de l'IA dans le développement durable de l'Afrique, en appelant à des actions concertées pour créer un cadre favorable à leur adoption et à leur utilisation responsable.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le lien suivant : <https://www.telecom.gouv.ci/new/index.php/actualite/108>

b. AMNT-24 : Normes sur l'IA, le métavers et la durabilité

Dans le cadre de ses activités, l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) a organisé l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24) du 15 au 24 octobre 2024 à New Delhi, en Inde. Cet événement a réuni des représentants de 194 États membres ainsi que des organisations, universités et entreprises mondiales, pour établir de nouvelles normes en faveur d'un avenir numérique sûr, inclusif et durable.

Les travaux de l'AMNT-24 ont permis d'adopter huit nouvelles résolutions, visant à encadrer et promouvoir le développement des technologies répondant aux besoins d'une société numérique en constante évolution. Ces résolutions mettent un accent particulier sur le soutien aux pays en développement et couvrent une large gamme de technologies, notamment l'Intelligence Artificielle (IA), le métavers, les infrastructures numériques publiques et les communications d'urgence.

L'AMNT-24 a été l'occasion d'examiner et de mettre à jour les directives existantes tout en définissant de nouvelles priorités stratégiques, notamment :



- i. Intelligence artificielle (IA) responsable, sûre et inclusive : Collaboration dans le cadre de l'Initiative sur l'intelligence artificielle au service du bien social ;
- ii. Interopérabilité du métavers : Développement d'applications fiables, inclusives et interopérables pour le métavers ;
- iii. Transformation numérique durable : Promotion de la durabilité numérique dans plusieurs secteurs et technologies ;
- iv. Infrastructures numériques publiques : Exigences techniques pour les infrastructures numériques publiques ;
- v. Technologies pour les communications de véhicule à tout autre élément : Normes pour les systèmes de transport intelligents et la conduite automatisée ;
- vi. Communications d'urgence : Amélioration des technologies pour les communications d'urgence ;
- vii. Renforcement des capacités : Soutien accru aux pays en développement pour les activités normatives prioritaires ;
- viii. Innovation et inclusion : Promotion de l'innovation et de l'inclusion dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Ces résolutions visent à répondre aux besoins d'une société numérique en rapide évolution et à garantir un avenir numérique sûr, inclusif et durable.

L'événement a également abouti à la création de deux nouveaux groupes d'experts pour élaborer des normes dans les domaines des technologies multimédias et de la télévision par câble, reflétant une volonté de l'UIT de répondre à la demande croissante en standards

de diffusion et de contenus. En outre, des exigences techniques ont été adoptées pour renforcer les infrastructures numériques, favorisant une connectivité universelle et soutenant la transformation numérique durable à l'échelle mondiale.

Enfin, l'UIT a organisé des événements parallèles en marge de l'AMNT, notamment le premier Sommet international sur la normalisation de l'IA, en collaboration avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI). Ce sommet a marqué le lancement d'une nouvelle série d'événements régionaux AI for Good, illustrant l'engagement de l'UIT à promouvoir des technologies innovantes et responsables à l'échelle mondiale.

En savoir plus sur AMNT-24 ainsi que les nouvelles résolutions adoptées lors de cette réunion : <https://www.itu.int/wtsa/2024/#/fr>
[Communiqué de presse](#)

c. Initiative conjointe sur les normes d'IA

À l'occasion de la Journée mondiale de la normalisation, l'ISO, l'IEC et l'UIT ont annoncé le premier **Sommet international sur les normes de l'IA**, prévu les 2 et 3 décembre 2025 à Séoul, en République de Corée. Cet événement, aligné sur le **Pacte numérique mondial**, vise à développer des cadres normatifs pour une IA responsable, inclusive et sécurisée. Reprenant les recommandations du rapport de l'ONU sur la gouvernance de l'IA, le sommet réunira des experts mondiaux pour traiter des défis technologiques et éthiques. Les discussions porteront sur l'interopérabilité, la fiabilité des systèmes et l'éthique, soutenant les Objectifs de développement durable des Nations Unies.



Pour en savoir plus, veuillez consulter le lien suivant : <https://www.iso.org/fr/contents/news/2024/10/2025-international-AI-SS.html>

d. 88^{ème} Réunion de l'IEC

Du 21 au 25 octobre 2024, s'est tenue à Edimbourg, en Écosse, la 88^{ème} Réunion Générale de la Commission Électrotechnique Internationale (IEC), organisée en collaboration avec le British Standards Institution (BSI). Les activités se sont déroulées principalement au Centre de Conférences International (EICC), avec des événements parallèles au Sheraton Grand Hôtel et à l'Université d'Edimbourg. La réunion a réuni plus de 1250 experts issus du monde universitaire, de l'industrie, du gouvernement et autres parties intéressées, etc. pour discuter des technologies les plus avancées, notamment de l'Intelligence Artificielle (IA), et pour explorer les voies et moyens pour parvenir à une société entièrement électrique et connectée. La Côte

d'Ivoire à travers le Comité Électrotechnique de Côte d'Ivoire (CELEC-CI) a pris part à cette 88^{ème} réunion de l'IEC. La délégation ivoirienne était conduite par le **Président du CELLEC-CI, Monsieur Diarrassouba NAGAKY**. L'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire, membre du CELEC-CI, était représentée par **Monsieur N'Guessan Kevin YAO, Chef de Département Prospective**. Cette réunion présentait un grand intérêt tant pour le CELEC-CI que pour l'ensemble des entités représentées. L'intérêt principal résidait dans les rencontres et les discussions visant à poser les bases d'un avenir meilleur où l'accès à une énergie propre et durable serait universel et où des technologies comme l'Intelligence Artificielle et la technologie quantique bénéficieraient à tous. Cette rencontre a également permis de retracer la genèse de l'IEC et de souligner le rôle pionnier de Monsieur Lord Kelvin, son premier Président.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le lien suivant : https://www.iec.ch/system/files/2024-10/Secretary-General_Report_2023-2024.pdf

Contacts



Marcory Anoumanbo, 18 BP 2203 Abidjan 18-Côte d'Ivoire



Tél : + 225 20 34 43 73



Fax : + 225 20 34 43 75



<https://www.artci.ci/>

Chers lecteurs parce que votre avis compte, nous serions heureux de recevoir vos suggestions et remarques, afin d'améliorer nos prochaines publications à : equipeveilleprospective@artci.ci

